Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, Jérôme DELAMOUR, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, GODARD Joël, Régis POIRIER, COLLARD Claude, MASSON Roland, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Régis TOURATIER (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Michel PERREAU (pouvoir à Joël GODARD), Bertrand PIEDECOCQ (pouvoir à Régis POIRIER), Francis DELANDRE (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Samuel GRANDJEAN (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE).

Absents : Mmes et MM. TAVELIN Patrick, Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Vanessa ACKERMANN, Sonia ZIMMERMANN, Chantal MANTEZ, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Franck HORRY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Agnès BAILLIET.

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 51
Membres ayant pris part à la délibération : 56

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 juin 2017

Approbation du compte-rendu en date du 16 mai 2017 à l'unanimité.

M. le Maire fait part des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

2017-16 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Saint-Martin : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Saint-Martin.

2017-17 : Décision avenant à la décision n° 2016-3 régie de Perreux : M. le Maire décide de compléter la régie du gîte de Perreux avec la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes.

2017-18 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Grandchamp : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Grandchamp.

2017-19 : Décision création de la régie des salles polyvalentes et salle de banquet de Charny : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location des salles polyvalentes et salle de banquet de Charny.

2017-20 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Fontenouilles : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Fontenouilles.

2017-21 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Malicorne : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Malicorne.

2017-22 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Saint-Denis : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Saint-Denis.

2017-23 : Décision création de la régie de la salle des fêtes de Villefranche : M. le Maire décide de la création d'une régie de recettes pour les droits de location de la salle des fêtes de Villefranche.

2017-24 : Décision location logement communal Chevillon : Il est autorisé la signature d'un contrat de location du logement communal sis 42, rue Gaston Chausson à Chevillon pour un loyer principal mensuel de 365,82 euros hors charges. Les charges mensuelles s'élèvent à 15,25 euros pour le chauffage.

2017-25 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme GAMBIER Françoise et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-26 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. LAMBRECHT Guilhem et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-27 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. et Mme LAMBRECHT Réginald et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-28 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. COQUET et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-29 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. DAZIN Daniel et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-30 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par M. et Mme DAZIN Damien et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-31 : Décision remboursement caution logement communal Charny : M. le Maire décide de restituer la caution du logement communal sis 15, rue des écoles à Charny d'un montant de 423,09 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 - Délibération approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Mlle Mathilde BONNEAU présente à l'Assemblée le rapport du SPANC 2016 qui ne concerne que le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Région de Charny puisque la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine a adhéré au service d'assainissement non collectif de la Fédération des Eaux. Ce rapport dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service, présente les indicateurs de performance liés aux missions du service et propose les actions à mener pour améliorer le fonctionnement du service et sa perception par les usagers.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

2 – Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Charny de l'année 2016.

M. Hervé CHAPUIS présente une synthèse sur l'assainissement collectif de Charny. Il rappelle que l'entreprise BERTRAND qui a reçu la délégation de service exerce un certain nombre de contrôle sur le réseau d'assainissement. Il précise également que les administrés rejettent de moins en moins d'eau usée. Cependant, il reste à peu près 15 000 € d'impayés qui devraient se régulariser prochainement. Le prix au M^3 s'élève autour de 2,90 €. Au niveau de l'épandage, il est constaté une augmentation importante du taux de mercure qu'il faudrait localiser.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'assainissement de Charny.

3 - Délibération pour autoriser le maire à signer la convention pour la requalification de la voirie et de l'assainissement des eaux pluviales à Chevillon.

M. le Maire présente les travaux de requalification de la rue du Grand-Marchais relatifs à la voirie et à l'assainissement des eaux pluviales qui sont programmés sur la commune déléguée de Chevillon. La commune nouvelle étant adhérente à l'ATD, une convention d'assistance technique est proposée par l'ATD pour l'élaboration et le suivi de l'étude dont le plan de financement s'établit ainsi :

Eléments de la mission	Temps passé (jours)	Montant HT	TVA	Montant TTC
Phase études : Etablissement du dossier de consultation	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
Phase études : Choix du maître d'oeuvre	2	616,00 €	123,20 €	739,20 €
Totaux	**4**	**1 232,00 €**	**246,40 €**	**1 478,40 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet d'étude pour la requalification de la rue du Grand-Marchais à Chevillon et mandate le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.

4 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEY dans le cadre des travaux d'extension à Prunoy et accepter la participation de M. CARRE Gérard.

M. le Maire expose qu'une habitation située à Prunoy n'a jamais été reliée au réseau d'électrification. Afin de régulariser cette situation, il est proposé une convention qui a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux d'extension pour le raccordement de cette parcelle. Le montant estimatif des travaux est établi suivant le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune HT 66 %	SDEY HT 34 %
BT	56 046,96 €	46 705,80 €	9 341,16 €	30 825,83€	15 879,97 €
TOTAL	**56 046,96 €**	**46 705,80 €**	**9 341,16 €**	**30 825,83€**	**15 879,97 €**

Par courrier en date du 09 juin 2017, M. CARRE s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant de 15 000 € en plusieurs mensualités. M. le Maire précise que la dette se perpétue jusqu'à extinction.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant estimatif des travaux d'extension, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEY et autorise le remboursement d'un montant de 15 000 € par mensualités.

5 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEY dans le cadre de travaux d'éclairage public à Chevillon.

M. le Maire présente la convention relative au remplacement d'un luminaire à Chevillon. Le montant estimatif des travaux est établi suivant le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune HT 60 %	SDEY HT 40 %
EP	603,30 €	502,75 €	100,55 €	301,65 €	201,10 €
TOTAL	**603,30 €**	**502,75 €**	**100,55 €**	**301,65 €**	**201,10 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant estimatif des travaux d'éclairage public à Chevillon et autorise le Maire à signer la convention avec le SDEY.

6 - Délibération autorisation de travaux avec le SDEY.

M. Le Maire expose que la Commune a délibéré le 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il précise que les travaux réalisés sur le territoire de la commune CHARNY OREE DE PUISAYE, font l'objet de conventions définissant la répartition financière. Pour des raisons comptables, chaque projet est défini dans une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.
Afin d'alléger la gestion de ces procédures, M. Le Maire propose d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont dans le règlement financier du SDEY et de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune.

7 - Délibération avenant à la convention avec l'Anah pour le PIG.

M. Eric JUBLOT présente une synthèse du programme PIG habitat. Cette opération qui a débuté en 2016 a recueilli beaucoup de demandes suite à une forte augmentation de logements insalubres. L'Etat a donc révisé à la hausse les objectifs du programme Habiter Mieux pour 2017. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour l'opération sont de 46 675 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	**20 225 €**	**13 225 €**	**13 225 €**	**46 675 €**
dont aides aux travaux	20 225 €	13 225 €	13 225 €	46 675 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention PIG et autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

8 - Délibération octroi de subventions dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat.

M. Eric JUBLOT rappelle que la collectivité s'est engagée à apporter une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah. Il apporte des précisions quant à la diffusion de cette subvention. Quatre nouveaux propriétaires peuvent ainsi bénéficier d'une prime de 1 000 € par pétitionnaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions, dans le cadre des dispositifs de l'ANAH, PIG « habitat indigne et précarité énergétique ».

9 - Délibération pour lancer le recrutement d'un AMO concernant la construction d'un bâtiment périscolaire et d'une salle de restauration pour le groupe scolaire de Charny.

M. le Maire présente le projet de la construction d'un bâtiment pour accueillir une salle de restauration ainsi qu'une salle périscolaire pour le groupe scolaire de Charny. La surface prévisionnelle du bâtiment est de 450 M² pour une enveloppe budgétaire estimée à 900 000 € H.T. Pour la réalisation de ce projet, il convient de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une opération de programmation, conception architecturale et construction d'un bâtiment à énergie positive.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

10 - Délibération études d'amélioration des systèmes d'assainissement des communes déléguées de Charny, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation visant à retenir un assistant à maitrise d'ouvrage pour l'étude d'amélioration des systèmes d'assainissement de Charny, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne. Le marché est alloti :

- Lot n°1 : Diagnostic des systèmes d'assainissement de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne
- Lot n°2 : Etude préalable à la réhabilitation de la station d'épuration de Perreux

Une consultation a été lancée le 04 avril dernier et 3 candidats ont répondu dans les délais impartis.
Après analyse des dossiers reçus, les membres de la CAO, réuni le 12 juin 2017 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Diagnostic des systèmes d'assainissement de Charny et Saint-Martin-sur-Ouanne : Central Environnement pour un montant de 79 175 € H.T.
- Lot n° 2 : Etude préalable à la réhabilitation de la station d'épuration de Perreux : Central Environnement pour un montant de 26 979 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les 2 lots de la consultation relative à l'étude d'amélioration des systèmes d'assainissement de Charny, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne, conformément au descriptif ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 - Délibération attribution marché voirie 2017.

M. le Maire présente l'analyse des offres pour la voirie 2017. Une consultation a été lancée le 05 mai dernier et 8 candidats ont répondu dans les délais impartis. Après analyse des dossiers reçus, les membres de la CAO, réuni le 12 juin 2017 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Assainissement de plateforme : TMP Ghislain Cepré pour un montant de 62 956 € H.T.
- Lot n° 2 : Entretien de la voirie communale : Entreprise Vauvelle pour un montant de 93 487 € H.T.
- Lot n° 3 : Modernisation de la voirie communale : Entreprise Vauvelle pour un montant de 56 075 € H.T.

Mme Danny BOURGES fait remarquer une différence de prix de l'entreprise TMP Ghislain Cepré par rapport aux autres établissements. M. Bernard MOISSETTE explique que c'est une petite entreprise qui a moins de frais que les grandes.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Claude COLLARD, 55 voix pour), décide d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise TMP Ghislain Cepré pour un montant de 62 956 € H.T. ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise Vauvelle pour un montant de 93 487 € H.T. et le lot n° 3 à l'entreprise Vauvelle pour un montant de 56 075 € H.T.

12 - Délibération pour adopter le plan de financement de la boulangerie de Villefranche, autoriser le Maire à lancer le marché, solliciter les subventions et à signer tous les documents.

M. le Maire présente le projet de la boulangerie de Villefranche-Saint-Phal qui s'inscrit dans le cadre du maintien d'un commerce dans une commune rurale. , la Commune a confié le projet d'aménagement d'un ancien local communal et l'aménagement d'un fournil à un maître d'œuvre : le cabinet Patrick BRANCHU & associés Architectes. Suite à l'avant-projet-sommaire fourni par le cabinet d'architecte, l'enveloppe totale prévisionnelle s'élève à 124 603,00 € HT. Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

Aménagement de la boulangerie de Villefranche-Saint-Phal : Aménagement d'un fournil		
	Montant	% réel
Montant HT	**124 603,00 €**	**100 %**
Dépense subventionnable	99 682,40 €	80 %
Recettes estimées sur 3 ans	21 600,00 €	
DETR (60% de la dépense subventionnable diminuée des recettes estimées sur 3 ans)	**46 849,44 €**	**37,5 %**
Autofinancement	**77 753,56 €**	**62,5 %**

M. Eric JUBLOT demande si la DETR était refusé. M. Jean-Pierre GERARDIN explique que ce projet a été vu en Préfecture et ne pose pas de problème mais ne sera pris en compte qu'en 2018. M. Bernard MOISSETTE souligne qu'on est en commune nouvelle pour un développement économique d'où l'importance de maintenir les commerces dans les communes déléguées. M. le Maire rappelle que l'appartement situé au-dessus fait partie de l'ensemble du commerce.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Bernard MALTHET, 55 voix pour), approuve le plan de financement relatif à l'aménagement de la boulangerie de Villefranche, autorise le Maire à lancer la consultation, à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

13 - Délibération acquisition parcelles cadastrées 086 AK 242 et 086 AK 245 à Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 086 AK 218 et 219 au prix de 6,50 €/M², appartenant à M. JANNIN Christophe. Suite à la division parcellaire, ces nouvelles parcelles sont aujourd'hui cadastrées 086 AK 242 d'une superficie de 191 M² et 086 AK 245 d'une superficie de 200 M², pour un montant de 2 541,50 € T.T.C.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrée cadastrées 086 AK 242 d'une superficie de 191 M² et 086 AK 245, pour une superficie totale de 391 M², au prix de 2 541,50 € T.T.C.

14 - Délibération cession d'une parcelle cadastrée 241 ZW 26 à Malicorne.

M. Joël GODARD concerné par cette affaire quitte la salle.
M. Hervé CHAPUIS expose que Mme Paulette GODARD intéressée par la parcelle cadastrée 241 ZW 26, d'une superficie de 8 944 M² sis à Malicorne, jouxtant sa propriété, souhaite l'acquérir pour un montant de 2 800 €. M. le Maire regrette l'absence de M. Daniel ROY, Maire délégué de Malicorne. M. Bernard MOISSETTE souligne que la Commune devrait conserver une réserve foncière.
Le Conseil Municipal (2 abstentions : Elisabeth TAVELIN et Dominique LESINCE, 2 voix contre : Michel BEULLARD et Bernard MOISSETTE, 51 voix pour), décide de prononcer la cession de la parcelle cadastrée 241 ZW 26 et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

15 – Délibération vente lot 6 lotissement les Vignes de la Sablonnière.

M. Eric JUBLOT fait part de la demande de M. et Mme DIET pour l'acquisition du lot 6 du lotissement des Vignes de la Sablonnière. Ce lot est cadastré 086 AB 97, d'une contenance de 890 M² pour un prix total de 39 160 €. M. Eric JUBLOT rappelle que le prix de vente des lots du lotissement des Vignes de la Sablonnière ont été fixés par délibération en date du 17 décembre 2009.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer la vente du lot 6 du lotissement des Vignes de la Sablonnière et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

16 – Délibération cession lot 7 lotissement les Vignes de la Sablonnière.

M. Eric JUBLOT expose que M. et Mme DIET sollicite également l'acquisition du lot 7 du lotissement des Vignes de la Sablonnière, attenant au lot 6. Ce lot fait partie d'une emprise de terrain qui a autrefois accueilli une activité potentiellement polluante. Un diagnostic et une étude des risques sanitaires ont été réalisés en 2011. Les risques sanitaires étant trop importants pour le lot 7, cette parcelle a été réservée pour être arborée. M. et Mme DIET connaissant la situation de ce lot, s'engage à ne pas construire et de faire de ce terrain un jardin d'agrément. En conséquence, il est proposé le prix de vente du lot 7, cadastré 086 AB 98 d'une contenance de 855 M², au prix de 100 €.
Le Conseil Municipal (8 abstentions, 1 voix contre, 47 voix pour), décide de prononcer la vente du lot 7 du lotissement des Vignes de la Sablonnière au prix de 100 € et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

17 - Délibération fixation du produit de la taxe GEMAPI 2017.

M. Noël ARDUIN fait savoir qu'il convient d'instaurer pour l'année 2017, la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Le montant calculé est établi en fonction du nombre d'habitants concernés, de la taille du bassin versant Loing Amont et du linéaire de cours d'eau, soit un montant total de 23 643 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 23 643 € pour l'exercice 2017.

18- Délibération ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

M. Noël ARDUIN propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 000 000 €. Cette ligne de trésorerie permettra de financer les travaux de téléphonie mobile en attente du versement des subventions. La Banque Postale propose les conditions telles que définies ci-dessous :

Prêteur	La Banque Postale
Plafond d'utilisation	2 000 000 euros
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,45 % l'an. Quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 21 août 2017.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000 euros, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation :	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements-Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en j+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 Euros pour les tirages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Banque Postale pour ouvrir une ligne de trésorerie de 2 000 000 € et autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie.

19 - Délibération crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne.

M. Noël ARDUIN fait part de la nécessité de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais pour financer les travaux de la cuisine centrale avant le versement des subventions accordées. Ce crédit relais sera souscrit sur une durée d'un an, pour un montant de 811 000 €, au taux de 0,30 %.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Bernard MOISSETTE), accepte la proposition de la Caisse d'Epargne pour souscrire un crédit relais de 811 000 € et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

20 - Délibération décisions modificatives.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits prévus à certains chapitres des budgets annexes de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Maison de la Santé :

- RI 021 021 OPFI (ordre) + 10 000 €
- RI 13 13148 OPFI – 10 000 €
- DF 023 023 (ordre) – 10 000 €
- RF 75 7552 – 10 000 €
- DF 011 615221 – 150 €
- DF 67 6718 + 150 €

Bâtiments Relais :

- DF 011 61558 - 661,43 €
- DF 66 66111 + 661,43 €

SPANC :

- DF 011 6256 - 1 804,80 €
- DF 65 6535 + 1 804,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces votes de crédits.

21 - Délibération pour fixer et verser une subvention à la commune de Montholon pour le Rased.

M. BEULLARD fait savoir que le RASED Intervient sur 3 communes : MONTHOLON, CHARNY OREE DE PUISAYE et CHAMPIGNELLES. Dans le cadre d'un achat exceptionnel d'un test d'intelligence pour le RASED, d'un montant de 1 450 € H.T., il convient de fixer la participation de chaque commune selon la répartition géographique qui se présente comme suit :

- 65 % MONTHOLON
- 25 % CHARNY OREE DE PUISAYE
- 10 % CHAMPIGNELLES

La collectivité est également sollicitée pour des frais de fonctionnement annuel qui s'élève à 400 €.
Il est donc proposé de fixer la répartition des subventions suivant le tableau ci- dessous :

COMMUNES	%	MONTANT INVESTISSEMENT	MONTANT FONCTIONNEMENT
MONTHOLON	65	942,50	260,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	25	362,50	100,00
CHAMPIGNELLES	10	145,00	40,00
TOTAL		**1 450,00**	**400,00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la répartition des participations de chaque commune concernée, tel qu'indiquer dans le tableau ci-dessus, sollicite auprès de la commune de MONTHOLON une subvention d'un montant de 1 202,50 € pour l'acquisition d'un test d'intelligence et la participation aux frais de fonctionnement et sollicite auprès de la commune de CHAMPIGNELLES une subvention d'un montant de 185 € pour l'acquisition d'un test d'intelligence et la participation frais de fonctionnement ;

22 - Délibération pour verser une subvention à l'Association Sportive Collège des Cinq Rivières.

M. le Maire soumet la demande de subvention d'un montant de 350 € émanant de l'Association Sportive du collège des Cinq Rivières.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 350 € à l'Association Sportive du collège des Cinq Rivières.

23 – Délibération création poste de police municipale.

M. Michel BEULLARD fait part qu'à la suite de demandes d'élus et après analyse des besoins, M. le Maire propose le recrutement d'un agent de police municipal. En effet, suite à l'évolution de la commune nouvelle et de son périmètre, une demande de renforcement pour l'exercice des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques est à envisager. Le/La policier/ère municipale assurera une relation de proximité avec la population en complémentarité avec le garde-champêtre. Ce futur agent assurera le développement des politiques publiques de sécurité. Cette proposition a reçu un avis favorable du CT.
Le Conseil Municipal (2 voix contre : Bernard MALTHET et Jean-Pierre ROGNONE, 54 voix pour), décide La création d'un emploi de police municipal à temps complet pour une durée hebdomadaire de service, 35/35e.

24 - Délibération adoption du nouvel organigramme des services au sein de la CCOP.

M. Michel BEULLARD présente le nouvel organigramme organisationnel et fonctionnel suite aux différents mouvements de recrutement et du changement d'organisation des services. Cette proposition a reçu un avis favorable du CT.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : Bernard MALTHET, 55 voix pour), approuve l'adoption de l'organigramme de structure.

25 - Délibération adoption du nouvel entretien professionnel.

M. Michel BEULLARD donne les informations relatives à l'entretien professionnel. La collectivité a mis en œuvre cet entretien professionnel et au regard des éléments des entretiens professionnels relatifs aux années 2015 et 2016 et des retours faits, il apparaît nécessaire d'améliorer cet entretien professionnel. Cette proposition a reçu un avis favorable du CT.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : Bernard MALTHET, 55 voix pour), approuve l'adoption du nouvel entretien professionnel.

26 - Vote élection adjoint au Maire supplémentaire.

M. le Maire propose la nomination d'un troisième adjoint pour assurer principalement les fonctions d'OPJ sur le territoire communal. M. Jean-Pierre GERARDIN se présente candidat pour ce poste sans aucune augmentation d'indemnités. Sous la présidence de M. Michel COURTOIS, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un troisième Adjoint au Maire. M. Jean-Pierre GERARDIN est élu troisième adjoint par 2 abstentions, 54 voix pour et a été immédiatement installé.

Affaires diverses.

- Mme Rose-Marie VUILLERMOZ remercie les associations et les bénévoles qui ont vivement participé à la décoration des villages lors du passage du circuit icaunais. Maintenant, il faut procéder au démontage et que chaque village se mobilise pour récupérer les vélos.

- Mme Eloïna CORCUFF proteste d'avoir payé 90 € pour le panneau associatif alors que les autres associations affichent leurs évènements un peu partout.

- M. Jean-Pierre GERARDIN rapporte que le prix de la cantine du collège augmentera dès le 1er janvier 2018 puis une nouvelle augmentation aura lieu dès l'année suivante.

- M. Michel BEULLARD annonce qu'au festival des courts métrages départemental, les enfants du centre de loisirs ont remporté le grand prix du jury, et que les ados ont aussi remporté le grand prix du jury.

- M. le Maire explique que les traitements sont interdits pour l'entretien des trottoirs. Un arrêté sera pris afin que chaque habitant procède à cet entretien. Une réunion publique d'information pourrait être organisée dans chaque commune déléguée.

- M. le Maire informe que les NAP seront conservés jusqu'en 2019. Le centre de Loisirs doit réfléchir sur l'évolution de son personnel.

- M. le Maire annonce que les travaux d'huisserie du syndicat du collège ont été abandonnés malgré l'attribution des lots aux entreprises. Les conseillers départementaux du canton de Charny n'ont pas contacté la commune pour l'en informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD